

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 263, Boulevard de Caussemille – ZI LES INCAPIS
83300 DRAGUIGNAN
844 753 905 RCS DRAGUIGNAN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 11 juin à vingt heures,

Les associés de la société AB CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée, au capital de 4 000 Euros, divisé en 12 000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 263 Boulevard de Caussemille – ZI LES INCAPIS – 83300 DRAGUIGNAN sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gil BARATTINI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital,
- Modification de la date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide :

- d'augmenter le capital d'une somme de 104 000 Euros, pour le porter de 4 000 Euros à 108 000 Euros.

SB GB OB

Cette augmentation sera effectuée par prélèvement sur le compte report à nouveau à hauteur de 62 646.76 euros et sur le compte autres réserves pour 41 353.24 euros. Après cette affectation, le compte report à nouveau présentera un solde nul et le compte autres réserves un solde de 106 066.98 Euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 12000 parts sociales de valeur nominale de 0.33 Euros à une nouvelle valeur nominale unitaire de 9 Euros (neuf euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de 108 000 Euros.

Il est divisé en 12.000 parts sociales de 9 Euros (neuf Euros) chacune, numérotées de 1 à 12.000 attribuées aux associées en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Jérôme BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 1, ci..... 1 part
- Monsieur Gil BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 2, ci..... 1 part
- Monsieur Olivier BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 3, ci..... 1 part
- La SAS B.C.R.D
à concurrence de 11.997 parts numérotées de 4 à 12.000, ci..... 11.997 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social (12.000 parts), ci.....12.000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice comptable.

Les comptes seront arrêtés chaque année au 30 juin.

L'exercice actuel aura donc une durée de 6 mois du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 28.1 – EXERCICE SOCIAL

Nouvelle mention



Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Par exception, l'exercice actuel a commencé le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 30 juin 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs à la SARL GORINI & ASSOCIES, [REDACTED]
[REDACTED] à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

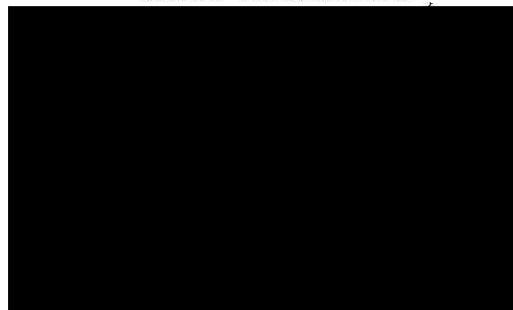
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

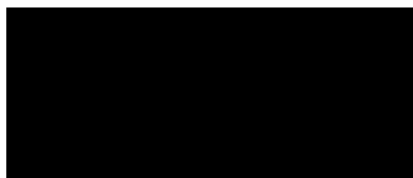
Jérôme BARATTINI



Olivier BARATTINI



Gil BARATTINI



La SAS B.C.R.D

Représentée par Olivier BARATTINI

